



*Conseil communal du 17/12/2025*

**Réponse à l'interpellation n°46 :**

**« Situation de l'AIS de Saint-Josse : faillite, responsabilités et obligations de la commune ; Interpellation introduite par M. MOUHSSIN Ahmed, Conseiller communal - report du 26/11/2025 »** (ordre du jour complémentaire)

Monsieur le Conseiller,

Je souhaite tout d'abord apporter une précision essentielle : le service de la Maraude n'a pas disparu.

Contrairement à ce qui est parfois avancé, la Commune a maintenu une présence et un accompagnement social effectifs sur le site de la rue Gillon 35.

En effet, un travailleur psycho-social communal est actuellement rattaché à la gestion du lieu, et assure des permanences régulières. Ce professionnel accueille les personnes, analyse les situations rencontrées et assure un travail de suivi, d'orientation et de relais vers les services communaux compétents ou vers le CPAS lorsque cela s'avère nécessaire.

Parallèlement, une association occupe simultanément une partie des locaux. Cette cohabitation entre un dispositif communal et une initiative associative constitue une approche volontairement complémentaire, que nous considérons comme importante, pertinente et enrichissante.

En effet, la présence de l'association permet la venue de publics particulièrement éloignés des institutions, parfois difficiles à atteindre par les canaux institutionnels classiques. Une fois ces personnes présentes dans les locaux, la rencontre avec les travailleurs communaux devient possible, ce qui permet alors de traiter des situations socio-administratives complexes, d'ouvrir ou de réactiver des droits, et d'assurer un relais vers les services généraux de la Commune ou vers le CPAS.

Il convient également de souligner le travail considérable réalisé par les éducateurs de rue, qui sillonnent quotidiennement le territoire communal. Ceux-ci sont régulièrement confrontés aux problématiques du sans-abrisme, des personnes sans titre de séjour et de l'errance. Ils constituent des relais de terrain essentiels et orientent, en fonction des situations rencontrées et des critères définis, les personnes vers la Maraude, qui agit comme un point d'ancrage et de coordination.

La Maraude n'est pas un dispositif dédié à une problématique unique, mais bien à une pluralité de situations de grande précarité, nécessitant une approche globale et décloisonnée.

Dans un contexte où la lutte contre le sans-abrisme repose sur une répartition complexe des compétences, notre commune assume pleinement son rôle de pouvoir de première ligne en agissant de manière proactive à travers le CPAS, notamment via l'aide sociale urgente, l'aide médicale urgente, la détection précoce des situations de rupture, l'accompagnement social individualisé, la prévention des expulsions et la coordination étroite avec les acteurs associatifs afin d'apporter des réponses concrètes et adaptées aux réalités du terrain.

Il est enfin important de rappeler que la problématique du sans-abrisme relève principalement des compétences régionales et communautaires. La Commune agit avec responsabilité et engagement à son niveau, mais ne peut se substituer à d'autres niveaux de pouvoir ni mobiliser des moyens disproportionnés pour pallier des compétences qui ne relèvent pas exclusivement d'elle. Son action s'inscrit donc dans une logique de complémentarité, de coordination et de subsidiarité.

La Commune reste pleinement mobilisée sur le terrain, à travers la Maraude, les travailleurs psycho-sociaux, les éducateurs de rue, le CPAS et les partenariats associatifs.

L'objectif demeure inchangé : aller vers les publics les plus fragilisés, favoriser l'accès aux droits et construire des réponses humaines, réalistes et coordonnées, dans le respect des compétences de chaque niveau de pouvoir.